

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de création de branchements sur le réseau des eaux usées par l'Entreprise DUCROCQ TP, Rue Victor Hugo, pour le SIDEALF

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo et de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Victor Hugo au droit des travaux **du mardi 30 Août 2022 à 7h30 au Jeudi 1^{er} Septembre 2022 à 17h.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise DUCROCQ TP.

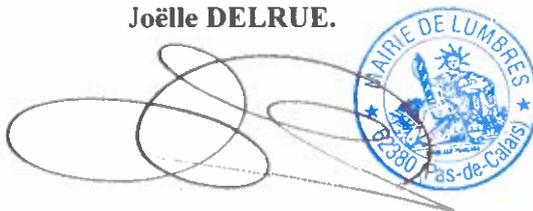
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- L'Entreprise DUCROCQ TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Août 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

Le **26 AOÛT 2022**